



Procès-verbal de l'élection du 15 novembre 2017 du président et des membres composant le bureau du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, le conseil régional, réuni en séance plénière le mercredi 15 novembre 2017 à partir de 17h30, a procédé à l'élection du président et des membres composant le bureau du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Pays de la Loire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle GOISNEAU, doyenne d'âge.

La présidente de séance donne lecture du procès-verbal des résultats de l'élection au conseil régional des Pays de la Loire de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

La présidente de séance donne lecture de la disposition du règlement électoral régissant la présente élection :

L'article 27 du Règlement de fonctionnement dispose qu'une *"Dans un délai de 30 jours suivant l'élection du Conseil, le président sortant ou, en cas de décès, de démission ou d'empêchement de ce dernier, le vice-président sortant le plus âgé, convoque les membres en séance au siège, à la date et à l'heure qu'il fixe.*

La convocation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception. Un délai de 15 jours doit être respecté entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion.

La première réunion de conseil qui suit son renouvellement par moitié ne peut pas intervenir plus de 45 jours après ce renouvellement".

Cette formalité ayant été accomplie, Madame GOISNEAU Michelle vérifie que le quorum est atteint à l'aide de la liste de présence signée par les membres du conseil régional :

11 titulaires sur 12 élus sont présents. Le quorum est atteint.

Cette élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Au second tour l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La majorité absolue pour être élu(e) au premier tour est de 11 voix.

La présidente de séance procède à l'appel à candidatures pour la fonction de président du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Pays de la Loire, parmi les membres titulaires.



I. Elections du Président.

La présidente de séance fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Thierry PAVILLON et Sophie HOUDAYER

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats:

Nombre de votants : 11

Nombre de vote : 10

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

NOMS/PRENOMS CANDIDATS	NOMBRES DE VOIX	RANG	RESULTATS
LOUCHET Jean-Marie	10	1	Elu Président

Jean-Marie LOUCHET est élu Président du CRO Pays de la Loire.
La séance se poursuit sous sa présidence.

II. Election des autres membres du Bureau.

a) Choix qualitatif et quantitatif de la composition du Bureau

Conformément à l'article 74 du règlement de fonctionnement, « Lors de cette première séance, le conseil régional élit dans un premier temps son nouveau président. Dès son élection, il propose la composition qualitative et quantitative du bureau qui est formé, au moins d'un vice-président, d'un trésorier général et d'un secrétaire général.

Chacun des membres du bureau est élu dans un second temps.

L'effectif du bureau ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total des membres du conseil régional arrondi à l'unité inférieure, lorsque ce nombre est supérieur à huit. ».

Sur proposition du président, le conseil régional, après en avoir délibéré, adopte la composition suivante :



« Réuni en séance plénière le 15 novembre 2017, le conseil régional des Pays de la Loire de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes décide de fixer la composition de son bureau à 3 membres : un vice-Président, un secrétaire général et un trésorier en plus du président du conseil. »

Le vote est fait par appel nominal.

Résultats :

Votants : 11 ;

Contre : 0 ;

Pour : 11 ;

Abstention : 0 ;

b) Scrutin

2.1) Election du Vice-Président

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 11 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Jean-Baptiste MONTAUBRIC et Delphine GOUJON-FERTIL.

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de vote : 10

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

NOMS/PRENOMS CANDIDATS	NOMBRES DE VOIX	RANG	RESULTATS
VERMEREN Justine	6	1	Elue Vice-Présidente
GUILMET Tony	4	2	Non élu

Justine VERMEREN est élue Vice-Présidente du CRO des Pays de la Loire.

2.2) Election du Secrétaire Général

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 11 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Caroline LEPROULT et Sophie HOUDAYER

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.



Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de vote : 8

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

NOMS/PRENOMS CANDIDATS	NOMBRES DE VOIES	RANG	RESULTATS
LHOMMET Jean-Jacques	8	1	Elu Secrétaire-Général

Jean-Jacques LHOMMET est élu Secrétaire Général du CRO des Pays de la Loire.

2.3) Election du Trésorier

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 11 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Jean-Baptiste MONTAUBRIC et Noëlle FALLEMPIN-LAFARGE

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de vote : 9

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

NOMS/PRENOMS CANDIDATS	NOMBRES DE VOIES	RANG	RESULTATS
GUILMET Tony			

Tony GUILMET est élu Trésorier du CRO des Pays de la Loire.

Composition du Bureau votée par le Conseil :

Président : Jean-Marie LOUCHET

Vice-Président : Justine VERMEREN

Secrétaire Général : Jean-Jacques LHOMMET

Trésorier : Tony GUILMET



III. Tirage au sort pour la durée des mandats

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 10 mars 2017 relatif aux élections des membres des conseils de l'ordre des infirmiers et de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et de l'article L. 4125-4 du code de la santé publique rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du même code, le conseil régional doit procéder à un tirage au sort afin de déterminer ceux des membres du conseil dont le mandat vient à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ans ou de six ans afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié.

Le tirage au sort s'effectue par binôme et non par membre pris isolément.

Seront tirés au sort en premier les binômes de membres dont le mandat arrivera à expiration au terme d'une durée de 3 ans.

La composition de chacune des fractions est ainsi déterminée :

Pour les conseils composés de cinq binômes de libéraux et d'un binôme de salariés :

- a) La première fraction comprend deux binômes de libéraux et un binôme de salariés :
 - il faudra procéder à un tirage au sort de 2 binômes parmi les binômes de membres libéraux titulaires, avec une durée de mandat de 3 ans (puis renouveler cette opération parmi les suppléants) ;
 - un binôme de salariés (absence de tirage au sort ; binôme affecté automatiquement au mandat de 3 ans, idem pour les suppléants);
- b) La deuxième fraction comprend trois binômes de libéraux (les binômes de membres titulaires non tirés au sort se voient affectés automatiquement une durée de mandat de 6 ans, idem pour les suppléants) ;

Le binôme de salarié composé de Madame FALLEMPIN-LAFARGE Noëlle et Monsieur LOUCHET Jean-Marie est affecté au mandat de 3 ans.

Les 2 binômes de libéraux tirés au sort avec une durée de mandat de 3 ans sont :

- Jean-Pierre GILBERT et Michelle GOISNEAU ;
- Caroline LEPROULT et Thierry PAVILLON.

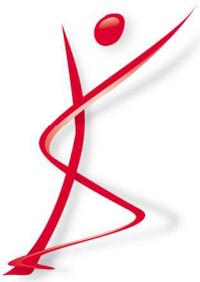
Les 3 binômes de libéraux non tirés au sort affectés automatiquement à un mandat de 6 ans sont :

- Delphine GOUJON-FERTILL et Tony GUILMET ;
- Sophie HOUDAYER et Jean-Baptiste MONTAUBRIC ;
- Jean-Jacques LHOMMET et Justine VERMEREN.

IV. Désignation des membres assesseurs auprès de la SAS.

Le conseil doit également procéder à la désignation des membres de sa section des assurances sociales. Etant précisé que l'article L. 145-7-1 du code de la sécurité sociale prévoit que :

« La section des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance de l'ordre des infirmiers, de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et de l'ordre des pédicures-podologues sont des juridictions. Elles sont présidées par un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel nommé par le vice-président du Conseil d'Etat pour une durée de



six ans renouvelable au vu des propositions du président de la cour administrative d'appel dans le ressort de laquelle se trouve le siège du conseil régional ou interrégional. Le cas échéant, deux présidents suppléants peuvent être nommés dans les mêmes conditions.

L'âge limite pour être désigné président ou président suppléant d'une section des assurances sociales d'une chambre disciplinaire de première instance est de 71 ans révolus à la date de désignation de l'intéressé.

Elles comprennent un nombre égal d'assesseurs membres, selon le cas, de l'ordre des infirmiers, de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ou de l'ordre des pédicures-podologues, et d'assesseurs représentants des organismes de sécurité sociale, dont au moins un praticien conseil, nommés pour une durée de six ans renouvelable par l'autorité compétente de l'Etat. Les assesseurs membres des ordres sont désignés par le conseil régional ou interrégional de chacun de ces ordres, en son sein (...) ».

L'article R. 145-6-1 du code de la sécurité sociale prévoit que :

« La section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, de l'ordre des pédicures-podologues ou de l'ordre des infirmiers comprend, outre son président, quatre assesseurs nommés par le président de la cour administrative d'appel dans le ressort de laquelle la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance a son siège.

Deux assesseurs représentent, selon le cas, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'ordre des pédicures-podologues ou l'ordre des infirmiers. Ils sont désignés par le conseil régional ou interrégional de l'ordre concerné et choisis en son sein (...) ».

Enfin, l'article R. 145-9 du code de la sécurité sociale prévoit que :

« (...) Pour chaque assesseur titulaire représentant les différentes catégories professionnelles d'auxiliaires médicaux, deux assesseurs suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que les assesseurs titulaires (...) ».

Il en résulte que chaque conseil régional doit désigner en son sein (parmi ses membres titulaires et suppléants) :

- 2 assesseurs titulaires
- 4 assesseurs suppléants

Etant précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, cette fonction d'assesseur sera incompatible avec les fonctions de président ou de secrétaire général du conseil régional.

Nombre de votants : 11

Nombre de votes valides : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1



CANDIDATS			
Noms	Prénom	Nombre de Voix	Résultat
FALLEMPIN-LAFARGE	Noëlle	8	Elue Titulaire
PAVILLON	Thierry	6	Elu Titulaire
MONTAUBRIC	Jean-Baptiste	3	Elu Suppléant
HALOPEAU	Charles	4	Elu Suppléant
SERVINS	Simon	5	Elu Suppléant

Sont désignés membres titulaires :

- **Noëlle FALLEMPIN-LAFARGE ;**
- **Thierry PAVILLON.**

Sont désignés membres suppléants :

- **SERVINS Simon ;**
- **HALOPEAU Charles ;**
- **MONTAUBRIC Jean-Baptiste.**

Fait à ANGERS, le 15 novembre 2017.

Le Président
Jean-Marie LOICHET